

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 257-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.306

Déposée le: 30.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Gasser (Bévilard, PSA)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 404/2020 du 22 avril 2020
Direction: Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification: –



Le Centre hospitalier biennois joue des coudes. Quel avenir pour HJB SA et le bilinguisme ?

Dans un article du 21 septembre 2019 publié dans le Journal du Jura, le lecteur apprenait que la direction du Centre hospitalier biennois (CHB) avait des vues sur des surfaces constructibles aux Marais-de-Brügg. Dans le même article, il lisait que le bilinguisme était assuré de déménager avec les murs de l'institution de Bienne sur la commune de Brügg et que donc cet hôpital restera « le centre hospitalier pour la région de Bienne, du Seeland et du Jura bernois ». Il y a quelques semaines, la direction du Centre hospitalier de Bienne s'immisçait dans les affaires de l'Hôpital du Jura bernois (HJB SA), en décrivant sa vision de la pratique psychiatrique entre Bienne, Delémont et Moutier, sans nullement tenir compte de la situation économique de l'institution hospitalière jurassienne bernoise.

Ces derniers événements suscitent un certain nombre de questions sur les réelles intentions du CHB qui semble vouloir faire la pluie et le beau temps dans le paysage hospitalier régional. Ils interpellent également sur le mutisme de la Direction cantonale de la santé publique et de la prévoyance sociale qui ne s'exprime plus d'ailleurs depuis un certain temps sur l'avenir de HJB SA. Or, quelle importance HJB SA joue pour la population francophone en terme d'employeur et de savoir-faire médical. Finalement, le bilinguisme ne trouve pas de garantie dans l'explication sommaire fournie par le directeur du CHB. L'interpellation déposée vise à éclaircir plusieurs éléments.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Une motion de la Commission de gestion a été déposée le 22 août 2019 demandant au Conseil exécutif « un état des lieux du paysage hospitalier bernois », constatant un manque de cohérence dans le développement des hôpitaux du canton et, partant, un manque de pilotage. Sans anticiper sur les résultats du rapport à venir, quelles sont les perspectives d'ores et déjà envisagées pour HJB SA ?
2. Les signaux envoyés par le CHB sont négatifs pour l'avenir de HJB SA tant du côté de la psychiatrie que de celui de l'ambition avouée par son directeur Kristian Schneider de faire de l'établissement biennois une référence suprarégionale. Quel est le sentiment du Gouvernement à ce sujet ?
3. Le Gouvernement peut-il garantir que HJB SA n'est pas menacé dans son existence à terme ou faut-il craindre que les Dieux de l'efficacité ne soient ses seuls juges ?
4. Pourquoi le canton reste-t-il muet sur les déclarations répétées et très irrédentistes de la direction du CHB ?
5. A supposer que le CHB s'installe aux Marais-de-Brügg en 2025 (selon les informations avancées par M. Schneider) en terre alémanique, comment le Gouvernement va-t-il garantir le bilinguisme dans cette institution et quel outil de surveillance va-t-il mettre en place pour s'assurer que le bilinguisme soit effectivement respecté dès le premier jour d'exploitation du CHB sur site ?

Réponse du Conseil-exécutif

Pour commencer, le gouvernement tient à souligner que les centres hospitaliers régionaux ainsi que l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) sont des sociétés anonymes de droit privé détenues majoritairement ou entièrement par le canton de Berne. La responsabilité stratégique incombe aux membres des conseils d'administration. Ces établissements sont responsables de leur gestion et mettent à profit la marge de manœuvre entrepreneuriale dont ils bénéficient. Le Conseil-exécutif exerce un rôle de pilotage et s'assure que les institutions de santé publiques et privées effectuent les tâches qui leur sont dévolues dans le cadre de la planification des soins. Il dispose des moyens nécessaires à cette fin, comme la liste des hôpitaux ou les contrats de prestations.

Question 1

La motion 192-2019 de la Commission de gestion (Siegenthaler, Thoune) *Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux* a été adoptée par le Grand Conseil. Les risques qu'encourt le canton de Berne ainsi que les mesures à prendre seront présentés dans le rapport. Le Conseil-exécutif souhaite ne pas préjuger des résultats de celui-ci.

Questions 2 et 4

Comme expliqué précédemment et ainsi qu'exposé dans la réponse à la motion 135-2019 Gerber (Schüpfen, PBD) *Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois*, ce sont les membres des conseils d'administration qui définissent la stratégie d'entreprise. Au point 2 de la réponse à cette même intervention, le Conseil-exécutif précisait que des solutions durables devaient être trouvées pour la région de Bienne, du Seeland et du Jura bernois, et qu'il ne soutenait pas l'intégration de l'HJB SA dans le Centre hospitalier Bienne (CHB SA).

Grâce à la décision du Conseil-exécutif de faire entrer le groupe privé Swiss Medical Network (SMN) dans le capital-actions de l'HJB SA, la mise en place d'un réseau interjurassien de santé mentale reste possible. Des examens complémentaires sont nécessaires.

Question 3

Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de donner les garanties demandées par les auteurs de l'interpellation. Les hôpitaux compétitifs sont ceux qui proposent des prestations de haute qualité et efficaces en termes de coûts. Cependant, le gouvernement s'engage à créer les conditions pour garantir une bonne couverture en soins dans toutes les régions du canton.

Un partenariat public-privé, comme c'est le cas entre le groupe SMN et l'HJB SA, est une première dans le domaine hospitalier bernois. Il permet de garantir le maintien, sur le long terme, d'une offre globale de soins aigus somatiques et psychiatriques pour les francophones du canton.

Question 5

Conformément aux principes visés à l'article 3, alinéa 5 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), les hôpitaux répertoriés utilisent la langue officielle de l'arrondissement administratif où ils sont situés, les hôpitaux universitaires les deux langues officielles du canton. La commune de Brugg fait partie de l'unique arrondissement administratif bilingue, celui de Biel/Bienne. Par conséquent, l'hôpital est tenu d'assurer une prise en charge dans les deux langues, sur son nouveau site également. Il convient en outre de relever que le conseil d'administration du CHB SA a toujours assuré que le bilinguisme serait garanti, même sur un nouveau site situé dans la plaine.

Conformément au point 13 de l'ACE 696/2019 du 26 juin 2019, le Conseil-exécutif s'engage par ailleurs à promouvoir le bilinguisme, dans le secteur hospitalier également : « la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale est chargée d'élaborer, en collaboration notamment avec l'Hôpital de l'Île et les autres hôpitaux répertoriés tenus au bilinguisme en vertu de la loi sur les soins hospitaliers (art. 3, al. 5 LSH), un plan de mesures concrètes visant à garantir le bilinguisme hospitalier ».

Destinataire

- Grand Conseil